

CIBLES : les collectivités en 2007

Type de véhicule	Aide	Commentaire	Gestion
GNV			
TICGN : Carburant détaxé - TICGN : 0,0847 € / m ³ Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions			
Voitures particulières Véhicule utilitaire léger (PTAC < 3,5 t)	1 500 € / véhicule (maximum 50 VL/an/bénéficiaire)	Uniquement si utilisation dans un site pilote gaz naturel véhicules* Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME Nationale
Poids Lourds (PTAC > 3,5 tonnes)	30% du surcoût / solution Diesel	* Poitiers	
Station de compression	20% du coût, aide plafonnée à 4 000 euros		
Bus de moins de 23 places	1 500 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)	Applicable jusqu'au 31/12/2007	
Bus de 23 places et plus	7 500 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Benne à Ordures Ménagères	7 500 € / BOM (maximum 20 BOM/an/bénéficiaire)		
GPL			
TIPP : Carburant détaxé - TIPP : 0,0599 € / l Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions			
Bus > 23 places	15 000 € / bus (maximum 20 bus/an)	Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME - Région Poitou-Charentes
E85 (Mélange 85% éthanol - 15% essence sans plomb)			
TIPP : Carburant détaxé - TIPP : 0,0538 € / l Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions réduction de 50% de la taxe additionnelle sur la carte grise			
B30 (Mélange 30% EMHV (biodiesel) - 70% gazole)			
TIPP : Carburant détaxé - réduction de la TIPP de 0,25 € / l pour les EMHV			
FILTRES A PARTICULES			
FAP pour Bus	50% du coût du FAP / aide plafonnée à 3 500 €	Applicable jusqu'au 31/12/2007 Bus mis en circulation entre le 01/04/1992 et le 31/12/2004	ADEME - Région Poitou-Charentes
FAP pour Poids Lourds	30% du surcoût - aide plafonnée à 3 000 € (financement limité à 1 000)	Applicable jusqu'au 31/12/2007 PL pour livraison de marchandise en ville	

CIBLES : les collectivités en 2007

HYBRIDE et BI-MODE			
Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions			
Benne à Ordures Ménagères	15 000 € / BOM (maximum 20 BOM/an/bénéficiaire)	Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME - Région Poitou-Charentes
ELECTRIQUE			
Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions			
Cyclomoteur**	800 € / véhicule	Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME - Région Poitou-Charentes
Voiture particulière Véhicule Utilitaire Léger (avec permis de conduire)	6 400 € / véhicule		
Véh. spécifiques 3 ou 4 roues**	4 000 € / véhicule si charge utile < 500 kg 6 000 € / véhicule si charge utile > 500 kg		
Bus de moins de 30 places	20 000 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Bus de 30 places et plus	30 000 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Benne à Ordures Ménagères	15 000 € / BOM (maximum 20 BOM/an/bénéficiaire)		
Poids Lourds (PTAC > 3,5 tonnes)	20% du surcoût / aide plafonnée à 15 000 €		

** véhicules validés par l'ADEME

ELECTRIQUE EN CHARENTE MARITIME
VOIR AVEC CG 17
NOTA 1 : L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales sont soumises à la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie - Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996) :
"Art. L. 8-B. -Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 précitée, sous réserve des contraintes liées aux nécessités du service, l'Etat, les établissements publics, les exploitants publics, les entreprises nationales, pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement une flotte de plus de vingt véhicules, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement de leur parc automobile, dans la proportion minimale de 20%, des véhicules fonctionnant exclusivement ou non à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel. Cette mesure s'applique à l'ensemble des véhicules desdits parcs automobiles à l'exception de ceux dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.
NOTA 2 : La circulaire du Premier Ministre du 28 septembre 2005 (n°5.102/SG) établit que le renouvellement du parc de véhicules particuliers des services de l'Etat, des établissements publics et des entreprises publiques nationales portera, sauf dérogation, sur des véhicules émettant moins de 140 grammes de CO ₂ par kilomètre. Pour les VUL, le choix devra se porter sur des véhicules peu émetteurs de CO ₂ ou utilisant des carburants alternatifs (électricité, GPL, GNV, hybride).